



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2000
Français
Original: anglais/arabe/français/
russe

Cinquante-cinquième session

Point 79 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	2
II. Réponses reçues des gouvernements	3–55	2
A. Algérie	3–13	2
B. Fédération de Russie	14–28	4
C. Jordanie	29–30	5
D. Portugal	31–54	6
E. Qatar	55	9

* A/55/150.

** Le présent rapport a été établi sur la base des réponses reçues des États Membres.

I. Introduction

1. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/59, en date du 1er décembre 1999, portant sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, par laquelle elle a, notamment, appelé tous les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement et à la non-prolifération issus de négociations multilatérales, et encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également encouragé les pays méditerranéens à renforcer encore leur coopération dans la lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, qui constitue une grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région et, partant, compromet sérieusement l'amélioration de la situation politique, économique et sociale actuelle. Elle a, en outre, invité tous les États de la région à faire face, par diverses formes de coopération, aux problèmes et dangers auxquels est confrontée la région, tels que le terrorisme, la criminalité internationale et les transferts illicites d'armes, ainsi que la production, la consommation et la trafic illicites de stupéfiants, qui compromettent les relations amicales entre les États, font obstacle au développement de la coopération internationale et aboutissent à la négation des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à la destruction des assises démocratiques d'une société pluraliste. Enfin, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée. Le présent rapport, établi sur la base des informations reçues des États Membres, est présenté en réponse à cette demande.

2. À cet égard, une note verbale datée du 4 avril 2000 a été adressée à tous les États Membres, leur demandant de communiquer leurs vues sur ce sujet. Les gouvernements des États ci-après ont répondu à ce jour : l'Algérie, le Canada (qui a indiqué qu'il n'avait

aucune observation à communiquer), la Fédération de Russie, la Jordanie, le Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et le Qatar. Leurs réponses sont reproduites à la section II ci-après. Les réponses ou notifications reçues par la suite seront publiées dans des additifs au présent rapport.

II. Réponses reçues des gouvernements

A. Algérie

[Original : français]
[1er août 2000]

3. L'Algérie appuie pleinement les objectifs et les actions envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/59 intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » et adoptée par l'Assemblée le 1er décembre 1999. L'Algérie a toujours oeuvré et participé à tous les projets et initiatives visant à la promotion du dialogue, de la concertation et de la coopération en Méditerranée. Cette attitude témoigne de sa conviction profonde que seul un partenariat authentique peut contribuer à instaurer dans la région méditerranéenne une zone de stabilité et de sécurité et favoriser la création d'un espace de développement et de prospérité partagés. C'est dans cet esprit que l'Algérie s'est engagée dans le processus dont l'objectif est de mettre en place un cadre de partenariat rénové.

4. Après la Conférence de Barcelone en novembre 1995, qui a jeté les bases de nouvelles relations entre les deux rives de la Méditerranée, fondées sur le partenariat et la communauté d'intérêts, la Conférence ministérielle à mi-parcours de Palerme (Italie) en juin 1998 et la troisième conférence ministérielle tenue à Stuttgart en avril 1999 ont donné une impulsion politique à la dynamique euro-méditerranéenne en lui imprimant une approche globale, équilibrée et multidimensionnelle reposant sur le nécessaire équilibre entre les trois volets de la Déclaration de Barcelone. Ces deux conférences ont permis en effet de réaliser une avancée conséquente sur les dossiers du terrorisme et de la charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée. C'est pourquoi, l'Algérie n'a ménagé aucun effort pour contribuer à l'ancrage de ce processus, en s'employant

à préserver et renforcer cet acquis politique fondamental.

5. L'Algérie considère que la paix et la stabilité en Méditerranée constituent un préalable à l'impératif de développement économique et social. L'établissement de mesures de confiance en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité dans la région de la Méditerranée doit se fonder sur la mise en oeuvre de solutions, justes et durables des conflits, le respect des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies, le règlement pacifique des différends ainsi que des mesures concrètes et effectives de désarmement, notamment à travers l'adhésion de tous les États de la région aux accords multilatéraux sur l'interdiction des armes nucléaires et de destruction massive (Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Convention sur les armes chimiques, ainsi que la soumission de toutes leurs installations nucléaires au contrôle international de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

6. Le partenariat dans les domaines politique et sécuritaire devrait être sous-tendu par une volonté politique réciproque des États riverains de faire face solidairement aux défis communs à travers le respect des principes consacrés par le droit international et, en particulier la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État, le non-recours à la force ou à la menace de la force et le respect de la souveraineté. Cela permettrait le renforcement de la démocratie, la consolidation de l'état de droit ainsi que l'élimination des nouveaux types de dangers qui menacent la paix et la sécurité, au premier rang desquels le fléau du terrorisme.

7. En effet, de par son caractère transnational, le terrorisme constitue une menace sérieuse à la sécurité et à la stabilité de la région, aux institutions étatiques et à l'État de droit et requiert, de ce fait, une concertation et une coopération soutenues de la part de tous les pays de la Méditerranée qui doivent prendre toutes les mesures nécessaires à son éradication.

8. La criminalité internationale et en particulier la corruption devrait, également bénéficier d'une attention particulière en ce qu'elle hypothèque sérieusement tous les efforts des États pour amorcer leur décollage économique. C'est pourquoi, l'Algérie avait appelé, lors de la VIe Conférence des Ministres de l'intérieur des pays du bassin de la Méditerranée occidentale réunie à Lisbonne (Portugal) les 19 et 30 juin 2000, « à réfléchir sur l'adoption d'un mécanisme de lutte contre

la grande corruption ». Pour cela, l'Algérie plaide en faveur de l'organisation d'une conférence internationale consacrée à ce phénomène.

9. Pour ce qui est du partenariat économique et financier, l'Algérie insiste sur la nécessité de réduire les disparités de développement entre les deux rives de la Méditerranée et appelle à cet égard à un renforcement du programme financier MEDA. L'Algérie plaide également pour l'encouragement des flux des investissements étrangers directs et leur répartition juste et équitable entre les pays de la région. Elle considère que les instituts de développement économique sont nécessaires pour le renforcement des progrès réalisés par les pays partenaires méditerranéens en matière de consolidation macroéconomique et de transition économique. L'Algérie appelle, par ailleurs, à un examen de la question de la dette, pour son annulation et son allègement, y compris pour les pays à revenu intermédiaire ainsi que de l'éventualité de la reconversion en prise de participation. Il s'agit, en clair, d'instaurer de nouveaux rapports économiques et de promouvoir un partenariat pour le développement. En effet, la zone de libre-échange ne doit pas constituer une fin en soi mais un moyen d'atteindre l'objectif plus ambitieux d'une zone de prospérité partagée.

10. Au titre du partenariat social, culturel et humain, l'Algérie considère qu'il ne peut y avoir de zone de libre-échange, avec ce qu'elle suppose comme libre circulation de biens et de services, sans la prise en charge de l'aspect important de la circulation des personnes. Il convient, à cet égard, de simplifier et d'améliorer les procédures administratives de délivrance des visas afin de favoriser les échanges entre les deux rives de la Méditerranée. Dans ce cadre, l'Algérie se félicite de la tenue en mars 1999 du premier séminaire euro-méditerranéen d'experts en matière de migration et d'échanges humains, d'autant plus qu'à Stuttgart, les Ministres des affaires étrangères ont réaffirmé la nécessité d'assurer un suivi à cette importante question.

11. Par ailleurs, l'Algérie est fermement convaincue de l'importance du Forum méditerranéen qui constitue un cadre de concertation et de dialogue utile. Sa nature informelle fait que ce mécanisme peut apporter une contribution significative aux autres enceintes dans la région, en particulier au processus de Barcelone. Il permet aux pays membres d'examiner les problèmes politiques et de sécurité ainsi que les enjeux économiques, sociaux et culturels dans la région.

12. Les dernières réunions ministérielles de Palma de Majorque (Espagne), les 6 et 7 avril 1998, et de La Valette (Malte), les 3 et 4 mars 1999, ont permis une avancée sensible sur les questions touchant la sécurité et la stabilité dans la région. C'est ainsi qu'un catalogue de mesures en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme a été adopté et que des réunions périodiques ad hoc pour examiner cet important dossier ont été prévues. S'agissant de la Charte pour la paix et la stabilité en Méditerranée, les 11 pays du Forum, tenant compte du document présenté par la présidence de l'Union européenne, ont fait une importante contribution pour permettre de réaliser une avancée significative dans l'élaboration de ce document.

13. C'est d'ailleurs dans le même cadre de concertation et de dialogue au niveau méditerranéen, privilégié par l'Algérie en toute circonstance, que s'est tenue à Alger, les 20 et 24 juin 1999, la Ve Conférence des Ministres de l'intérieur de la Méditerranée occidentale regroupant, outre l'Algérie, l'Espagne, la France, la Jamahiriya arabe libyenne, l'Italie, le Portugal et la Tunisie. La tenue en juin 2000 de la VIe Conférence à Lisbonne et les importantes décisions prises lors de cette conférence témoignent de l'utilité et de l'exemplarité de ce cadre de concertation qui constitue un jalon supplémentaire dans l'oeuvre de renforcement de la sécurité et de la coopération en Méditerranée.

B. Fédération de Russie

[Original : russe]
[12 juin 2000]

14. La Fédération de Russie considère que la nécessité d'atténuer la tension et d'améliorer la situation dans la région de la Méditerranée, qui demeure une des régions les plus instables et les plus explosives, s'impose comme une des tâches essentielles qui incombent à la communauté internationale. Elle partage l'avis selon lequel les risques et les défis que pose la région de la Méditerranée pourraient devenir une des principales préoccupations de la communauté internationale au XXIe siècle.

15. La situation politique dans cette région du monde demeure complexe. La région continue de subir les effets de l'opération de force menée par l'OTAN contre un des États méditerranéens – la République fédérale de Yougoslavie. L'admissibilité du recours à la force pour résoudre un ensemble complexe de problèmes

interethniques démontre non seulement la fragilité de l'actuel système de sécurité euroméditerranéen, mais aussi le fait que la stabilité générale est directement tributaire de la volonté et de la responsabilité politiques de tel ou tel État ou groupe d'États. L'impuissance à régler des problèmes persistants tels que la question du Moyen-Orient et la question de Chypre, en dépit de certains progrès enregistrés récemment, continue d'influer de façon négative sur la situation dans la région.

16. La réalisation de l'objectif proclamé en novembre 1995 à Barcelone, consistant à faire de la Méditerranée une zone de paix, de stabilité et de prospérité, continue de piétiner. Il est évident que les efforts déployés par les seuls membres du partenariat euroméditerranéen ne sauraient suffire. La Fédération de Russie est convaincue que le partenariat euroméditerranéen progresserait plus rapidement si les États voisins du bassin méditerranéen, sur lesquels les facteurs méditerranéens se répercutent directement, étaient associés aux mesures pratiques prises dans le cadre de ce partenariat. Au nombre de ces États figure la Russie.

17. Le renforcement de la sécurité dans la région et la résolution de problèmes complexes, dont beaucoup sont des problèmes transfrontières, exigent une approche de grande envergure s'inscrivant dans une perspective à long terme, qu'il s'agisse de l'élaboration de documents de fond en matière de sécurité ou de l'application pratique de programmes pour le développement socioéconomique de la région.

18. L'élaboration d'une charte pour la paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée – document d'une importance vitale qui devrait constituer un des fondements de la structure de sécurité internationale et qui attire une attention croissante de la part de la communauté internationale, revêt de nos jours un intérêt particulier. Toutefois, ces travaux sont menés exclusivement dans le cadre du partenariat euroméditerranéen, bien que les documents adoptés en son sein instituent des mécanismes prévoyant la concertation de toutes les parties intéressées.

19. Aujourd'hui, alors que l'élaboration d'une charte pour la paix et la stabilité entre dans sa phase décisive, il importe que la démarche à l'égard de son contenu ait un caractère transparent. Il faut surtout que l'élaboration de la charte s'appuie sur les principes communément admis du droit international et du rôle prioritaire de l'ONU en matière de sécurité internatio-

nale, et qu'elle prenne en considération les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la région de la Méditerranée ainsi que les dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

20. La Fédération de Russie estime que la nouvelle structure de sécurité méditerranéenne doit exclure la possibilité de toute ingérence d'un État ou d'un groupe de pays dans les affaires d'autres États de la région aux fins du maintien de la paix sous le couvert d'une « intervention humanitaire ».

21. Par ailleurs, l'institutionnalisation du partenariat euroméditerranéen risque d'en faire une sorte de « club fermé », limitant les possibilités de coopération avec des partenaires extérieurs à la région. Une telle approche ne contribuerait nullement au renforcement de la sécurité dans la région de la Méditerranée.

22. La Fédération de Russie est convaincue qu'il existe des possibilités réelles d'élargir le cadre de la coopération avec la région méditerranéenne, en particulier dans des domaines aussi cruciaux que la lutte contre le crime organisé dans toutes ses manifestations, la neutralisation des effets des catastrophes naturelles ou technologiques et la garantie de la sécurité de navigation. Il existe également des perspectives de coopération avec les pays méditerranéens dans le domaine de la protection de l'environnement.

23. À cet égard, il importe de renforcer le rôle constructif que joue l'Organisation des Nations Unies dans le règlement des problèmes politiques, économiques et autres auxquels est confrontée la région de la Méditerranée et d'associer plus concrètement l'organisation internationale aux aspects régionaux de la coopération.

24. Il faut également renforcer le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de promouvoir la complémentarité des intérêts économiques et une coopération effective des pays de la région méditerranéenne et des régions voisines, en particulier des États du bassin de la mer Noire. La mise en pratique du concept de « grande Méditerranée », fondé sur un système de coopération multiforme entre les États des bassins de la Méditerranée et de la mer Noire, renforcerait notablement la possibilité de faire de la région une zone de paix, de stabilité et de coopération.

25. La Commission économique pour l'Europe (CEE) de l'ONU peut contribuer pour beaucoup à promouvoir la coopération économique entre les États du bassin méditerranéen et les États du bassin de la mer Noire.

26. L'instauration d'une coopération sur des projets économiques et écologiques menés dans le cadre de la Coopération économique de la mer Noire (CEMN) et du programme « Euromed » de l'Union européenne ouvrirait de larges possibilités.

27. Une contribution importante au renforcement de la sécurité dans la région de la Méditerranée pourrait être apportée par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui a acquis une expérience solide dans l'élaboration et l'application par ses États membres, au niveau régional, de mesures destinées à renforcer la sécurité et la coopération, notamment dans les domaines politico-militaire, économique et humanitaire. Cette expérience pourrait sans nul doute être mise à profit pour résoudre des problèmes auxquels doit faire face la région méditerranéenne, compte tenu en particulier de l'attention accordée à la coopération avec les partenaires méditerranéens de l'OSCE dans les documents du Sommet d'Istanbul.

28. Il serait utile que l'Organisation des Nations Unies contribue à faire aboutir l'idée – qui, selon la Fédération de Russie, garde toute son actualité – de convoquer une conférence sur la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, laquelle permettrait de mieux mettre en relief les problèmes de la région et de définir des moyens concrets de les résoudre en mettant à profit les ressources et les capacités d'un grand nombre d'États soucieux du développement d'une région méditerranéenne exempte de crises.

C. Jordanie

[Original : arabe]
[30 mai 2000]

29. La Jordanie attache la plus haute importance au partenariat euroméditerranéen, réaffirme l'importance de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée et appuie la résolution 54/59 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999, intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ». La Jordanie appelle à poursuivre les efforts conjoints destinés à renforcer la coopération dans tous les domaines.

30. Le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée exige des efforts au niveau international. À cet égard, la Jordanie tient à déclarer ce qui suit :

a) Le développement du processus de paix et la levée des obstacles qui en entravent la progression contribueraient à renforcer la sécurité, la stabilité et la coopération régionale, en particulier dans les domaines économiques. C'est pourquoi nous appelons l'Europe à contribuer de manière plus effective à activer et à promouvoir le processus de paix;

b) La notion de sécurité et de stabilité dans la région de la Méditerranée est une notion globale qui repose non seulement sur la dimension militaire mais aussi sur les dimensions politique, économique, sociale, culturelle et humaine. Aussi la Jordanie s'est-elle toujours employée à recourir au dialogue et à une coopération constructive, à rejeter la violence et à s'écarter de l'extrémisme;

c) La Jordanie aspire à voir le bassin méditerranéen devenir une zone exempte d'armes de destruction massive et une région jouissant de la sécurité, de la stabilité, du progrès économique et du développement sous tous ses aspects, de manière à ce que chaque individu puisse y exercer intégralement ses droits fondamentaux;

d) Il conviendrait de mettre en place un mécanisme de règlement pacifique des différends et, en particulier, de s'employer à la recherche de solutions pacifiques entre les parties au conflit dans la région.

D. Portugal*

[Original : anglais]
[26 juin 2000]

31. Les États membres de l'Union européenne ont adhéré au consensus sur la résolution 54/59 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999, portant sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée. L'Union européenne souhaite présenter la réponse commune ci-après concernant certaines des activités qu'elle a menées en vue de remplir les objectifs de ladite résolution.

32. L'Union européenne rappelle ses précédentes réponses communes (documents A/48/514/Add.1, A/49/333, A/50/300, A/51/230), réitère les principaux

éléments énoncés dans ces documents et souhaiterait y ajouter les observations suivantes.

33. Depuis la Déclaration de Barcelone, le processus euroméditerranéen a grandement contribué au remarquable succès qu'ont été l'instauration, le développement et la consolidation d'un partenariat global entre l'Union européenne et les 12 partenaires méditerranéens, partenariat qui porte sur les aspects politique, économique, financier, culturel, social et humain de leurs relations. Cette avancée est intervenue en dépit de certaines circonstances qui n'étaient pas des plus favorables. Nous avons néanmoins su préserver notre volonté et notre capacité de progresser, pas à pas, sans jamais perdre de vue les objectifs fondamentaux que nous nous étions fixés. Nous devons envisager l'avenir de la coopération entre pays méditerranéens et répondre aux nouvelles réalités et aux nouveaux défis de la scène internationale. La région de la Méditerranée ne sera pas à l'abri de ces changements. L'Union européenne est convaincue de la nécessité de poursuivre ses efforts, en ce nouveau siècle, pour que la région de la Méditerranée occupe la place qui lui revient sur la scène internationale et pour renforcer un partenariat s'appuyant sur un espace euroméditerranéen plus homogène et plus concret. Nous distinguons les perspectives d'une amélioration de la situation dans la région et sommes convaincus de la nécessité d'affermir le rôle de la région méditerranéenne sur la scène internationale, mais nous ne pourrions y parvenir pleinement tant que demeureront des facteurs d'instabilité, voire même de désintégration.

34. L'an 2000 est une année prometteuse, qui voit s'approcher le cinquième anniversaire du lancement du processus de Barcelone. Depuis la Conférence ministérielle de Stuttgart, tenue en 1999, nous sommes entrés dans la phase finale de l'élaboration d'une charte euroméditerranéenne pour la paix et la stabilité, dont le projet de texte devrait être approuvé à la Conférence Barcelone IV en novembre prochain.

35. Également importants sont les travaux que l'Union européenne consacre actuellement à la mise au point d'une stratégie commune à l'égard de la région de la Méditerranée, signe de l'intérêt particulier que l'Union porte à cette région. Le Conseil européen de Venise a établi que les deux principaux éléments sur lesquels se fonderait cette stratégie sont le processus de Barcelone et le processus de paix au Moyen-Orient. Nous entendons contribuer par cette stratégie à la réalisation des principes et objectifs énoncés dans la Décla-

* Réponse présentée au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

ration de Barcelone dans un esprit de confiance accrue et de partenariat avec nos membres associés du Sud, qui sont tenus au courant de l'évolution de ces travaux, et nous partageons le souhait qu'ils ont exprimé de voir cette stratégie, une fois qu'elle aura été approuvée par l'Union européenne, ouvrir de plus larges possibilités de coopération, promouvoir le partenariat euroméditerranéen et renforcer la volonté de l'Union européenne de contribuer à assurer la paix et la stabilité dans la région. Nous espérons que cette stratégie accentuera la dimension positive de nos politiques dans la région et renforcera le rôle de l'Europe dans différents aspects de la problématique euroméditerranéenne.

36. Nous informons également nos partenaires, dans le cadre de notre dialogue politique, de la politique commune actuellement mise au point par l'Union européenne en matière de sécurité et de défense, qui s'appuie sur les conclusions pertinentes du Sommet d'Helsinki. De nouvelles possibilités s'offrent à la région de la Méditerranée par suite de la relance du processus de paix au Moyen-Orient, dont il est à souhaiter qu'il aboutira à des résultats positifs durant l'année en cours.

37. L'Union européenne est en outre convaincue que le premier sommet Afrique-Europe, événement capital organisé, à l'invitation de l'Égypte, sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union européenne et co-présidé par les deux régions, imprimera un nouvel élan au débat concernant la région méditerranéenne.

38. Enfin, les divers dialogues méditerranéens auxquels participent l'Union européenne ou ses États membres aux côtés de leurs partenaires du Sud, notamment au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union de l'Europe occidentale, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Conseil de l'Europe et le Forum méditerranéen, y compris le mécanisme multilatéral du processus de paix au Moyen-Orient ont évolué de façon positive dans ce que nous croyons être une synergie positive et en complémentarité avec le processus de Barcelone.

39. Nous sommes convaincus que cet ensemble d'événements offre une occasion exceptionnelle, qu'il ne faut pas manquer, de promouvoir le plan commun pour la Méditerranée, d'en développer le contenu, l'impact et la projection dans l'avenir, de manière à assurer que les problèmes du siècle dernier ne compromettent pas les possibilités offertes par ce siècle-ci.

Nous espérons progresser qualitativement dans la perception et la réalisation des objectifs de Barcelone, dans le contexte d'un XXI^e siècle compétitif et mondialisé. Il faut tirer parti de l'évolution positive de la situation pour avancer avec confiance sur la voie de la réalisation des objectifs du partenariat. Il faut aussi instaurer et maintenir une image euroméditerranéenne qui reflète l'évolution de l'identité euroméditerranéenne et son sens des responsabilités en tant que région.

40. Depuis l'adoption, à sa réunion de Berlin tenue les 24 et 25 mars 1999, de la déclaration du Conseil européen sur le processus de paix au Moyen-Orient, l'Union européenne a réaffirmé sa volonté résolue d'appuyer l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, fondée sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les principes et engagements souscrits à la Conférence de Madrid ainsi que sur les accords d'Oslo et, plus récemment, le Mémorandum de Charm-el-Cheikh. Nous pensons que les parties au processus de paix se trouvent à un tournant décisif sur la voie menant à la paix et à la stabilité dans la région. Nous les avons encouragées à saisir cette occasion et à reprendre les négociations sous tous leurs aspects, et nous appelons à l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité tout en proposant que l'Union européenne joue un rôle accru à l'appui du processus de paix.

41. Dans le cadre du processus de Barcelone, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'une charte pour la paix et la stabilité, l'action menée pour promouvoir la coopération dans les secteurs prioritaires de la coopération économique et les questions touchant la transition économique, la promotion des investissements et le renforcement de la zone de libre-échange, en vue d'assurer une conception plus équilibrée du partenariat. Il semble désormais possible d'accélérer le développement des dimensions culturelle, sociale et humaine de ce partenariat et de renforcer le dialogue politique, conformément à ce qui avait été prévu à Barcelone. Nous sommes convaincus que ce n'est qu'en développant, d'une manière cohérente et intégrée, les trois volets du partenariat de Barcelone que la région pourra se doter des instruments qui lui permettent d'agir en tant que telle sur la scène internationale.

42. En vue d'instaurer une zone euroméditerranéenne de libre-échange, il importera, si nous ne voulons pas

manquer l'horizon de 2010, de resserrer la coopération Sud-Sud et la coopération régionale, ainsi que de conclure et de mettre en oeuvre le plus rapidement possible les accords d'association en suspens, de développer les dimensions humaine, sociale et culturelle du partenariat, de nous associer aux peuples des deux rives de la Méditerranée pour mettre en application ce projet commun et de renforcer le dialogue politique en parvenant à un accord sur la Charte pour la paix et la stabilité.

43. Depuis Stuttgart, plusieurs conférences ministérielles euroméditerranéennes de caractère sectoriel (notamment sur la santé et les ressources en eau) se sont tenues, tandis que d'autres (sur le secteur industriel) sont prévues dans un avenir proche. On rappellera également la Conférence euroméditerranéenne sur les investissements qui s'est tenue récemment à Lisbonne (29 février et 1er mars 2000). De nombreux autres éléments et projets figurent à l'ordre du jour, tels l'observatoire euroméditerranéen pour l'emploi et la formation professionnelle, instrument essentiel destiné à soutenir la transition économique des pays méditerranéens et à leur assurer un volume d'investissement suffisant afin de leur permettre de tirer pleinement profit de la zone de libre-échange d'ici à 2010. Nous comptons que la nouvelle réglementation de Meda II apportera au processus une plus grande efficacité et une plus grande transparence, et nous avons réaffirmé que le train de mesures financières pour la période 2000-2006 rendrait compte de l'importance que l'Union européenne attache au partenariat euroméditerranéen et aux aspirations des pays partenaires.

44. Les dimensions culturelle, sociale et humaine du processus de Barcelone seront des éléments essentiels pour étayer les fondements d'une zone de paix et de stabilité en Méditerranée. Cela suppose la participation active de la société civile, et des jeunes en particulier, aux dialogues destinés à faire tomber la méfiance et à renforcer la confiance.

45. Pour ce qui est de la dimension politique du partenariat, l'Union européenne estime que les progrès déjà accomplis sur le plan du dialogue politique ont permis aux partenaires de mieux se connaître et de mieux se comprendre en leur offrant la possibilité d'échanger et de comparer leurs points de vue sur les problèmes de la région et d'aboutir à une perception commune de ceux-ci. Ce dialogue a été favorisé par le débat en cours sur la Charte pour la paix et la stabilité. Les partenaires s'accordent à considérer que la Charte

doit s'appuyer sur une conception globale de la sécurité faisant appel à la coopération et, à titre prioritaire, promouvoir le dialogue politique, dialogue qui doit contribuer à l'instauration d'une région de stabilité et appuyer les initiatives en faveur de la paix et de la stabilité dans la région. La future application progressive des dispositions de cette charte, forte du consensus des 27 partenaires, favorisera l'instauration progressive d'une zone de sécurité commune. Cette zone exigera l'application progressive de mesures destinées à renforcer le partenariat, ainsi que des mesures, y compris des accords de coopération régionale avec l'Union européenne, destinées à améliorer les relations de bon voisinage et à assurer le recours aux principes de diplomatie préventive et de gestion des crises. Elle exigera aussi que l'on définisse les modalités du partenariat touchant la sécurité et que l'on conçoive, au moment opportun, des actions conjointes.

46. Nous estimons que la mise au point et l'adoption de cette charte marquerait un progrès qualitatif dans la promotion du partenariat euroméditerranéen et l'application équilibrée de la Déclaration de Barcelone. Il existe d'ores et déjà de nombreux domaines d'accord quant au fond. Nous espérons que, conformément aux conclusions de la Conférence ministérielle de Stuttgart (Barcelone III), le texte de la Charte sera présenté à la prochaine réunion ministérielle du partenariat euroméditerranéen, en novembre, et adopté par celle-ci, renforçant ainsi notre conception commune de la sécurité et de la stabilité dans la région de la Méditerranée et nous fournissant un instrument pragmatique permettant de mettre en oeuvre progressivement le chapitre premier de la Déclaration de Barcelone.

47. Comme nous l'avons indiqué précédemment, la déclaration de principes énoncée dans la Déclaration de Barcelone prévoit que les États parties s'attachent à promouvoir la sécurité régionale au moyen de mesures destinées à favoriser, notamment, la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, en adhérant à un ensemble de systèmes internationaux et régionaux de non-prolifération et d'accords sur la limitation des armements et le désarmement, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques, la Convention sur les armes biologiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et/ou à des dispositifs régionaux tels que les zones exemptes d'armes, y compris leurs systèmes de vérification, et en remplissant de bonne foi leurs engagements en matière de limitation

des armements, de désarmement et de non-prolifération. La Déclaration prévoit en outre que les États parties tendent vers l'instauration au Moyen-Orient d'une zone, mutuellement et effectivement vérifiable, exempte d'armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques et de vecteurs de ces armes, et qu'ils :

a) Envisagent des mesures pratiques visant à prévenir la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que l'accumulation excessive d'armes classiques;

b) S'abstiennent de développer leur capacité militaire au-delà de leurs besoins légitimes en matière de défense, tout en réaffirmant leur volonté résolue de parvenir au même degré de sécurité et de confiance mutuelle avec les effectifs et l'armement le plus restreints possible, et d'adhérer à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

48. L'Union européenne est convaincue qu'une plus grande transparence concernant les questions militaires favorisera la stabilité au niveau régional. La transparence en matière d'armements au niveau mondial est un facteur important du renforcement de la confiance et de la sécurité entre les États, et le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies constitue une mesure concrète appréciable à cet égard. Les États membres de l'Union européenne estiment que tout doit être fait pour assurer la plus large participation possible à ce registre et pour en améliorer l'efficacité, par l'envoi des informations pertinentes, y compris les mentions « néant », couvrant également les dotations et les achats militaires liés à la production nationale.

49. L'Union européenne exhorte une fois encore les pays du monde, y compris de la région de la Méditerranée, à conjuguer leurs efforts pour réaliser dans les plus brefs délais possible l'objectif consistant en l'élimination totale des mines terrestres antipersonnel.

50. L'Union européenne estime en outre que la question des armes de petit calibre et des armes légères est extrêmement importante et rappelle son action conjointe de 1998 destinée à lutter contre l'accumulation déstabilisante et la propagation d'armes de petits calibres et d'armes légères. Elle attache une grande importance au succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes sous

tous ses aspects, prévue pour 2001, ainsi qu'aux négociations en la matière menées dans le cadre du protocole visant à lutter contre la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, ainsi que d'autres dispositifs.

51. L'Union européenne considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme la pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et entend s'employer à en assurer l'universalité, ainsi qu'elle l'a confirmé récemment à la Conférence de 2000 des parties chargées de l'examen du Traité. L'Union européenne a appuyé la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Elle a souligné la nécessité de prévoir des protocoles additionnels aux accords de garanties conclus avec l'AIEA en tant que mesure propre à prévenir la prolifération nucléaire et à favoriser la confiance mutuelle. À cet égard, l'Union européenne encourage les pays méditerranéens à s'associer à la signature et à la ratification de ces protocoles.

52. L'Union européenne a aussi invité tous les États à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les États dont la liste figure en annexe II, qui doivent signer et ratifier le Traité pour que celui-ci prenne effet.

53. L'Union européenne rappelle sa position commune, adoptée le 17 mai 1999, sur les progrès nécessaires à la conclusion, d'ici la fin de 2000, d'un protocole de vérification juridiquement contraignant à la Convention sur les armes biologiques, dispositif auquel l'Union européenne attache une grande importance et qu'elle considère comme un des principaux objectifs à atteindre dans le domaine de la non-prolifération.

54. L'Union européenne invite tous les États méditerranéens qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiquement contraignants issus de négociations multilatérales en matière de désarmement et de non-prolifération en vue de renforcer la paix et la coopération dans la région.

E. Qatar

[Original : anglais]

[30 mai 2000]

55. La Mission permanente de l'État du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Département des affaires de désarmement et, se référant à la note, datée du 4 avril 2000, que ce-

lui-ci lui a adressée au sujet de la résolution 54/59 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1999, portant sur le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, a l'honneur d'indiquer que le Qatar a déclaré qu'il incombait au premier chef aux pays méditerranéens de présenter des vues et suggestions sur ce sujet. Cela étant, le Qatar apporte son appui à tous les moyens et mesures propres à garantir le renforcement et la promotion de la paix et de la sécurité internationales dans la région susmentionnée.
